

Reporting Loi Énergie-Climat

1° Informations relatives à la démarche générale de l'entité :

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;

ABC arbitrage Asset Management SA (ci-après "ABAM") développe des stratégies alternatives dites d'arbitrage par le biais de modèles quantitatifs et systématiques et intervient sur les principaux marchés cotés mondiaux. Les stratégies alternatives mises en œuvre sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif de réaliser un bénéfice en tirant partie des seules imperfections susceptibles d'apparaître entre les différents marchés financiers. Cette méthode maintient la neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités au moyen d'une méthode d'intervention mécanique et mathématique, voire statistique. Les positions et/ou expositions qui en résultent peuvent varier très rapidement et sur des cycles qui peuvent être très courts.

De ce fait, aucun critère environnemental, social ou de qualité de gouvernance n'intervient dans le processus de sélection des titres sur lesquels les opérateurs de marché de ABAM vont envoyer des ordres pour exécution, seules les incohérences de marché constatées ont un impact sur la sélection de ces titres. De même, l'impact négatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité n'est historiquement pas pris en compte dans le processus de sélection des produits sur lesquels porteront les modèles.

Pour autant, même si les leviers d'investissement responsable les plus courants ne sont pas nécessairement applicables aux stratégies alternatives d'investissement de ABAM (du fait de la neutralité dans la sélection des produits traités, des temps de détention très courts, etc.), ABAM a décidé d'approfondir la réflexion pour évaluer comment il peut être possible d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses modèles d'interventions. Plusieurs axes de recherche ont été envisagés en 2021 et sont en cours d'analyse, parmi lesquels :

- l'exclusion de l'univers d'investissement d'actifs liés à des entreprises, secteurs ou pays sur la base de critères ESG. Ces exclusions pourraient s'ajouter aux exclusions existantes de pays sanctionnés ;
- la mesure d'indicateurs ESG pour le portefeuille d'investissement. Selon les résultats, ils pourront ensuite être progressivement intégrés dans les systèmes pour enrichir les choix d'investissement par la prise en compte de nouveaux facteurs ;
- l'évaluation de la possibilité de mettre en œuvre des démarches d'engagement et de vote, en dépit du fait que, dans la plupart des cas, ABAM n'est pas propriétaire des instruments financiers sous gestion. La société n'a donc à ce titre pas de droit de vote ni n'est, dans le cas le plus général, concernée par le vote de résolutions soumises à l'Assemblée Générale d'un émetteur.





Par ailleurs, une stratégie alternative dite d'arbitrage permet de faire converger les prix pour un même actif entre les différents marchés. Il assure la fluidité entre les différents marchés et contribue à leur liquidité. En exerçant ses différentes activités, le groupe ABC arbitrage, et donc ABAM, contribue donc à son échelle au maintien de la pertinence et de l'efficacité des marchés et au respect des règles édictées. Il permet, y compris, aux "petits porteurs" d'avoir accès au marché et d'acquérir des titres à leur juste valeur.

Au delà de la politique d'investissement, et conformément aux pratiques du groupe publiées dans le RSE du groupe ABC arbitrage, ABAM est engagée :

- à minimiser son impact direct sur l'environnement ;
- à utiliser de façon rigoureuse les ressources naturelles et énergétiques indispensables à l'exercice de ses activités. Même si l'empreinte environnementale directe est faible, les collaborateurs sont sensibilisés à ces problématiques. Aussi, des mesures de prévention et de réduction des rejets dans l'air ont été prises.
- à développer une politique sociale respectueuse de la diversité, non discriminatoire, dans le respect des droits de l'Homme ;
- à avoir un impact sociétal au-delà de ses propres activités via notamment - et non de façon exhaustive - des engagements auprès d'associations favorisant l'égalité des chances, l'amélioration de l'accès à la formation et des possibilités d'éducation de jeunes.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

ABAM regroupe les éléments relatifs aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans un questionnaire "Due Diligence". Ces éléments incluent également les axes de responsabilité sociétale du groupe ABC arbitrage (RSE), y compris les aspects de diversité et d'inclusion, de respect de la vie privée et de l'équilibre avec la vie professionnelle, de codes de conduite, de respect de l'environnement et d'investissement responsable. Ce document est accessible sur l'extranet de ABAM pour ses clients actuels et également pour des prospectus qui effectuent une analyse de "Due Diligence" sur ABAM, *post* entrée en relation. Il est mis à jour dès lors que des changements significatifs interviennent sur ces questions.

Par ailleurs, conformément à ses obligations réglementaires, ABAM rend publics les éléments relatifs au règlement SFDR sur [son site internet](#). Ces éléments sont revus et, le cas échéant, mis à jour, tous les ans.

ABAM est détenue à 100 % par ABC arbitrage, société cotée sur Euronext Paris, qui rend également compte des divers éléments qui composent sa démarche ESG et RSE dans son rapport financier annuel. Certains éléments sont repris dans la page dédiée du [site internet](#) du groupe.

Enfin, ABAM pourra publier des communiqués de presse pour informer largement des événements ESG significatifs dans son activité. Cela pourra inclure les questions relatives aux critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.





c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;

En 2021, les fonds d'investissement alternatifs gérés par ABAM ne s'inscrivaient pas dans les définitions de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Avec l'intégration progressive de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement, cela pourra être amené à évoluer dans les prochaines années.

Au 31/12/21, 7,6 % des encours gérés par ABAM prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Ces encours correspondent à des AUM gérés sous mandat de gestion.

d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances ;

N/A

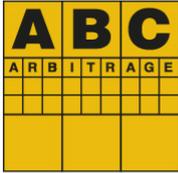
e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

ABAM a étudié en 2021 les conditions et modalités d'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UNPRI) pour pouvoir déposer une demande d'adhésion en 2022.

Les PRI "travaillent à la réalisation de ce système financier durable en encourageant l'adoption de [six] Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre. [Ils] favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché" (source UNPRI).

Ainsi, ABAM entend souscrire aux 6 principes suivants :

1. "Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.



3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes”.

2° Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

- a) **Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données ;**

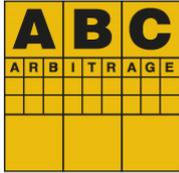
Du point de vue des ressources humaines, plusieurs employés d'ABAM travaillent ponctuellement sur le sujet de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement. Ces employés appartiennent à différents départements car ce sujet, transversal, a vocation à impacter différents aspects de l'activité de la société.

En sus, ABAM a recruté en 2021 une analyste dédiée aux questions ESG afin de poursuivre et amplifier son engagement pour contribuer à un système financier plus durable et coordonner les efforts réalisés en la matière.

De ce fait, ABAM estime la part, en pourcentage, de ses équivalents temps plein correspondants travaillant sur ces questions à environ 3 %.

En 2021, ABAM n'a pas eu recours à des prestataires externes et fournisseurs de données ESG. Cela pourra être amené à évoluer dans le futur selon les conclusions des analyses en cours pour l'intégration progressive de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.





b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

Afin de concevoir une stratégie d'investissement responsable adaptée à son métier et à ses activités, ABAM a travaillé en 2021 à mettre en place des structures nécessaires à une réflexion collective et à une analyse prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans tous leurs aspects. ABAM a ainsi évalué plusieurs solutions, ce qui a conduit à la mise en place, en 2022, d'un comité d'investissement responsable transverse et de haut niveau pour intégrer progressivement les critères ESG pertinents dans ses stratégies d'investissement. La création de ce comité participe au renforcement des capacités internes non seulement de réflexion mais également de décision sur ces sujets et apporte un nouveau lieu d'échange et de formation.

Le renforcement des capacités internes de ABAM est également passé en 2021 par la participation régulière aux divers conférences et webinaires sur le thème de la finance durable, ce qui a permis d'identifier des bonnes pratiques et de suivre les évolutions.

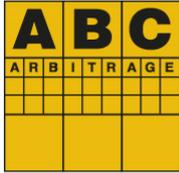
L'année 2021 a également vu le lancement d'une newsletter mensuelle interne qui reprend l'ensemble des évolutions législatives et normatives en matière de finance durable, met en lumière les rapports d'intérêt et initiatives collectives sur la question et rend compte des conférences qui ont eu lieu au cours du mois. Cette newsletter est diffusée à l'ensemble du personnel du groupe ABC arbitrage et permet de sensibiliser et de susciter le débat sur les actions à mener.

Pour que le plus grand nombre des employés s'emparent de ces sujets, ABC arbitrage ("ABCA"), dont fait partie ABAM, a également renforcé sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) en 2021. Une employée est désormais explicitement en charge de coordonner et d'amplifier les actions existantes et tous les collaborateurs qui le souhaitent peuvent participer à la démarche. Dans la même optique, ABAM a soutenu en 2021 le lancement d'initiatives "ludiques" de sensibilisation sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, telles que le défi "Ma Petite Planète", et s'est fait l'écho de supports divers et variés (BD, podcasts, etc.).

Par ailleurs, ABCA a décidé en 2021 de mesurer son empreinte carbone et le choix du prestataire a principalement été guidé par la volonté de sensibiliser le personnel de l'ensemble des sociétés du groupe à cette problématique. Ainsi, ce travail a été confié à un prestataire qui permettait à ses employés qui le souhaitaient de calculer leurs empreintes carbone individuelles personnelles. Il a également été demandé aux employés de renseigner des informations sur l'aspect individuel professionnel. Cette démarche, qui a abouti en 2022, a été accompagnée par plusieurs communications internes afin d'explicitier l'importance de la mesure de l'empreinte carbone, son objectif (identifier les leviers d'amélioration), de faire connaître les ordres de grandeur et de relayer les dernières études et analyses sur les émissions de gaz à effet de serre.

En outre, durant l'année 2021, ABAM a souhaité initié la réflexion pour dispenser une formation à ses salariés sur les questions environnementales, sociales et de qualité de gouvernance. A cet effet, ABAM a contacté plusieurs organismes pour établir des devis et comparer les offres. Cet axe n'a pas abouti en 2021 car les formations identifiées n'étaient pas adaptées à l'activité d'arbitrage. Pour autant, ABAM continue sa recherche pour proposer une formation adaptée à ses salariés en la matière.





Enfin, la personne plus spécifiquement en charge des questions ESG a suivi plusieurs formations en 2021, telles que celle proposée par Candriam.

3° Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité :

- a) **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences ;**

Afin de mettre en place les différents leviers de pilotage d'une politique d'investissement responsable, plusieurs échanges à haut niveau ont eu lieu au sein du groupe ABC arbitrage (Comité de Direction notamment) au cours de l'année 2021. En 2021, ces questions ont figuré à l'ordre du jour de 4 Comités de Direction.

Par ailleurs, conformément à leurs obligations (dispositions des articles L 225-37-1, L 225-82-1 et L 226-9-1 du Code de commerce), le conseil d'administration d'ABAM délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et d'égalité salariale.

Ces différents échanges ont permis de poursuivre la montée en compétence des instances de gouvernance et de direction sur ces questions et les enjeux associés.

En particulier, la direction de ABAM a ainsi étudié en 2021 les initiatives collectives en matière de finance durable afin d'identifier celles qui pouvaient être en adéquation avec son activité et a engagé la société dans des travaux préparatoires pour une adhésion éventuelle aux principes de l'investissement responsable des Nations-Unies. Comme indiqué au point 2. a), afin de se donner les moyens de progresser plus rapidement sur ces sujets, la direction de ABAM a également décidé en 2021 de recruter une personne spécialisée sur les questions ESG. Ce recrutement a été directement supervisé par le *Chief Operating Officer* (COO) de ABAM.





Comme pour l'ensemble du personnel, la réflexion pour dispenser une formation spécifique aux organes de direction sur les questions environnementales, sociales et de qualité de gouvernance a été initiée en 2021 et plusieurs organismes ont été contactés. A ce jour, ABAM continue sa recherche et espère pouvoir proposer une formation adaptée prochainement pour renforcer les compétences de sa Direction en la matière. Enfin, Dominique Ceolin, Président du Comité d'administration de ABAM et Directeur Général, est membre de la commission du MEDEF qui travaille sur les questions de gouvernance.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;

Le Groupe dispose d'un comité de rémunération interne composé d'au moins 4 directeurs qui s'assure de la cohérence du modèle de rémunération et de sa bonne application. Le comité des rémunérations a pour rôle de préparer toute question liée à la rémunération et, plus généralement, d'étudier la politique de rémunération du Groupe ABC arbitrage et des sociétés qui en font partie, incluant donc ABAM. L'objectif poursuivi par la société repose sur la diversification et l'optimisation des rémunérations afin de recruter, motiver et fidéliser ses dirigeants et ses collaborateurs dans le but de maintenir et d'accentuer la performance, sans récompenser des prises de risques inadéquates. Le comité est composé de l'ensemble des responsables de division du Groupe - éventuellement assistés de personnes extérieures, choisies pour leurs compétences spécifiques et se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions.

La politique de rémunération est ainsi fondée sur :

- une rémunération fixe maîtrisée, prenant en compte l'expérience et les niveaux de responsabilité de chacun ;
- une rémunération variable corrélée à des résultats financiers effectifs, avérés ;
- une évaluation qualitative du travail effectué ;
- un intéressement au capital lié à des conditions de performance sur la durée pour fidéliser les collaborateurs et assurer une convergence d'intérêts collaborateurs - actionnaires.

Le groupe a également travaillé sur un nouveau système de rémunération, qui s'applique à ABAM, mis en place dès janvier 2020, afin de rester attractif dans un contexte compétitif. Ce travail s'inscrit dans la logique du maintien de recrutements de profils de qualités (continuité du programme *Added Value*) sans aucune forme de discrimination. Les directions de chaque société du groupe ont mis en place des grilles de salaires par poste / département sur la base de critères objectifs (niveaux de compétences internes, diplômes obtenus, nombre d'années d'expérience et études). A la suite de la réalisation de cette grille, les salaires fixes des salariés ont été augmentés afin qu'ils soient en adéquation avec celle-ci. Au total, 88 % des salariés ont vu leur salaire fixe augmenter en 2020 (89 % des femmes et 87 % des hommes).

La volonté d'impliquer les équipes sur le long terme et de créer une convergence d'intérêts avec les actionnaires est au cœur des préoccupations de la direction. Celle-ci s'est donc attachée à proposer





différents outils d'intéressement au capital, échelonnés dans le temps, afin de permettre le développement de la société en pérennisant la maîtrise du savoir-faire et pour contenir les coûts fixes dans un environnement fortement concurrentiel. Comme décrit au point précédent, le conseil d'administration d'ABAM délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et d'égalité salariale.

Enfin, les stratégies alternatives d'investissements mises en œuvre par ABAM sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif d'exploiter les seules imperfections susceptibles d'apparaître dans les relations statistiques entre les différents marchés cotés ou produits financiers cotés. Cette méthode conserve une neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités par l'intermédiaire d'une méthode d'intervention mécanique et mathématique. En raison de cette neutralité de sélection des produits traités, la prise en compte des risques en matière de durabilité n'est pas pertinente concernant la politique de rémunération d'ABAM. La politique de rémunération mise en place au sein ABAM n'encourage pas ni ne décourage donc la prise en compte des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Les membres du conseil d'administration d'ABAM sont nommés pour un mandat de 4 ans renouvelable. Ils ont entre 46 et 54 ans.

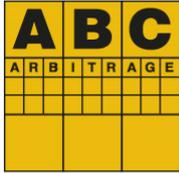
Dominique CEOLIN, président du conseil d'administration, actuaire diplômé de l'Institut des Actuaire Français, titulaire d'un DEA de Mathématiques et Informatique, a participé en 1994 au développement de l'activité "Arbitrage Domestique" chez ABN AMRO Securities France. Il s'est associé dès 1995 à la création d'ABC arbitrage et fait bénéficier le groupe de son expérience.

David HOEY, administrateur, est diplômé d'un master en Comptabilité-Finance option Informatique de l'Ecole BBS. Après une première expérience de 4 ans au Crédit Agricole, il rejoint en 1996 les fondateurs d'ABC arbitrage, la société mère d'ABAM. En tant que membre exécutif du conseil d'administration, il a contribué au développement stratégique du groupe et à la croissance de son cœur de métier.

Alexandre OSPITAL, directeur général, diplômé d'une école d'ingénieurs, a rejoint le groupe ABC arbitrage en 1999 après une année passée dans un cabinet de conseil. Il a été nommé responsable du département des opérations financières en 2005. Depuis août 2013, il est directeur adjoint en charge des opérations au sein de la société ABAM. Il a été nommé directeur général de la société ABAM par décision du conseil d'administration du 8 décembre 2021. Cette décision a pris effet le 1er janvier 2022.

Franck BONNEAU, directeur général délégué, diplômé d'une école d'ingénieurs, a rejoint le groupe ABC arbitrage en 1999. Il a été nommé responsable du département "Système d'information & développement" en 2004 puis directeur adjoint de ce même département en août 2013. Depuis février 2020, il est directeur technique au sein de la société ABAM. Il a été nommé directeur général délégué de la société ABAM par décision du conseil d'administration du 8 décembre 2021. Cette décision a pris effet le 1er janvier 2022.





Yves-Oleg ZAJTELBACH, directeur général délégué, diplômé de l'Université Paris-Dauphine, avec une spécialisation en finance (DEA 104), a rejoint le groupe ABC arbitrage en 1999. Il a été nommé "Head of Trading" en août 2013. Depuis février 2020, il est directeur de la recherche et du trading au sein de la société ABAM. Il a été nommé directeur général délégué de la société ABAM par décision du conseil d'administration du 8 décembre 2021. Cette décision a pris effet le 1er janvier 2022.

Tous les membres ont assisté à l'intégralité des réunions du Conseil d'administration.

Le respect des codes de déontologie et des réglementations est au cœur des préoccupations des membres du conseil d'administration d'ABC arbitrage, pour le groupe ABC arbitrage, et donc les sociétés qui en font partie, en conformité avec les recommandations N°1 et N°2 du code MiddleNext, relatives respectivement à la déontologie des membres du conseil et à l'absence de conflits d'intérêts. Cette attention est encore renforcée par l'intérêt porté par les investisseurs des fonds d'investissement proposés par ABAM. Ainsi, en 2021, 46 % des investisseurs en nombre de ABCA Funds Ireland Plc représentant 57 % des montants souscrits ont adressé des questionnaires de « *due diligence* » à ABAM dans lesquels étaient systématiquement posées des questions relatives à l'existence sur les 5 dernières années d'enquêtes ou de poursuites pénales, civiles ou administratives à l'encontre de l'entreprise ou de toute société affiliée, d'un homme clé ou d'un employé de ces sociétés.

Afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts, le Groupe ABC arbitrage a également mis en place les principes et règles suivants, qui s'appliquent aux sociétés qui en font partie :

- une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client. Les sociétés de gestion du Groupe respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdisent toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres. En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés ;
- un système de lanceur d'alertes, avec un référent déontologique.

4° Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre :

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

ABAM développe des stratégies alternatives par le biais de modèles quantitatifs et systématiques, et intervient sur les principaux marchés cotés mondiaux. Les stratégies alternatives mises en œuvre sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif de réaliser un bénéfice en tirant partie des seules imperfections susceptibles d'apparaître entre les différents marchés financiers. Cette méthode maintient la neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités au moyen d'une méthode d'intervention mécanique et mathématique voire statistique. Les positions et/ou expositions qui en résultent peuvent varier très rapidement et sur des cycles qui peuvent être très courts.





Dans le cadre de ces stratégies mises en œuvre pour ses clients, les instruments financiers peuvent être détenus par les FIA sous format synthétiques (CFD, swaps). Dans ce cas, les FIA ne sont pas propriétaires des instruments financiers ; ils n'ont donc aucun droit de vote et ne sont pas dans le cas le plus général, concernés par le vote de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale d'un émetteur sur lequel les FIA auraient une position.

En outre, les contrats signés entre les FIA avec les Prime Brokers prévoient que ces derniers peuvent disposer des instruments financiers via le mécanisme de la réhypothécatation et ce, sauf demande de blocage de la position sur le compte auprès des Prime Brokers. Du fait du mécanisme de réhypothécatation, les FIA ne sont plus en possession des titres et n'ont par conséquent plus de droit de vote.

Dans son questionnaire de *due diligence* envoyé annuellement aux investisseurs, ABAM rappelle qu'elle n'a aucun objectif d'acquérir d'instruments financiers de manière significative telle que cette influence requerrait l'exercice de droits de vote.

Il est à noter que l'exercice du droit de vote nécessite le blocage des instruments financiers, ce qui peut être source de risque si un débouclage rapide des instruments financiers s'avérait nécessaire pour la bonne tenue de la stratégie alternative.

Au regard de cette structure de détention, et du non exercice par principe des droits de vote, les éléments ci-dessous ne sont pas pertinents :

- le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- le dialogue avec les sociétés détenues ;
- la coopération avec les autres actionnaires ;
- la communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Bien que cela ne soit pas dans son intention initiale, ABAM se réserve néanmoins le droit, en cas de nécessité au regard des stratégies implémentées, de prendre les décisions adéquates afin d'utiliser les droits de vote de ses FIA ou de déposer un projet de résolution. Dans le cadre de la gestion d'un FIA (non valable pour la gestion sous mandat), lorsqu'une position est portée, ABAM ne s'interdit pas de soutenir les résolutions ou votes portant sur des questions environnementales, sociales ou de qualité de gouvernance (ESG).

b) Présentation de la politique de vote ;

Cf. point 4. a)

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

Cf. point 4. a)





d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;

Cf. point 4. a)

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

En 2021, ABAM a appliqué des mesures de désengagement sur demande de certains de ses clients sous gestion et a ainsi exclu de son univers d'investissement des actifs liés à des entreprises sur la base de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pour les encours gérés pour leurs comptes.

Par ailleurs, ABAM a également décidé d'initier en 2021 l'analyse de mesures de désengagement sectoriel dans tous leurs aspects afin d'en évaluer la pertinence, au regard de son activité d'arbitragiste notamment, et la faisabilité.

Enfin, une liste de pays sanctionnés est régulièrement mise à jour et surveillée pour éviter toute activité dans ces pays.

5° Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles :

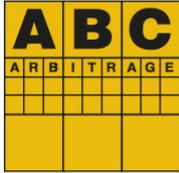
a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;

N/A

b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

N/A





6° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du même règlement :

- a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;

Afin de déterminer un objectif relatif aux émissions de gaz à effet de serre pertinent, ABAM entend dans un premier temps définir une liste de critères et mesurer les émissions liées à son activité.

Ce travail d'analyse a été initié en 2021, avec, en premier lieu, la décision de mesurer l'empreinte carbone du groupe ABC arbitrage, y compris les sociétés qui le composent, pour les *scopes* 1 et 2, c'est à dire les gaz à effet de serre émis directement par l'entreprise et les émissions indirectes liées à l'énergie.

S'agissant du *scope* 3, qui recouvre les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre, la réflexion est en cours au sein d'ABAM pour les mesurer au mieux. En effet, ABAM met en œuvre des stratégies alternatives dites d'arbitrage, dont il convient de bien prendre en compte les spécificités car les positions et/ou expositions qui en résultent peuvent varier très rapidement et sur des cycles qui peuvent être très courts.

Sur la base des résultats obtenus, ABAM déterminera un objectif relatif aux émissions de gaz à effet de serre et mettra en œuvre les actions correspondantes pour l'atteindre.

- b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

Cf. point 6. a)

- c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

Cf. point 6. a)



d) Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence “ transition climatique ” et “ Accord de Paris ” de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;

N/A

e) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;

Cf. point 6. a)

f) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;

Cf. point 6. a)

ABAM a également décidé d'initier en 2021 l'analyse de mesures de désengagement sectoriel dans tous leurs aspects afin d'en évaluer la pertinence, au regard de son activité notamment, et la faisabilité. Cette analyse comprend le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels.

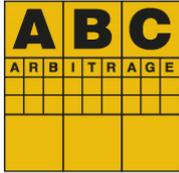
g) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;

Cf. points 6. a) et f)

h) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Cf. points 6. a)





7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité :

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

Afin de déterminer une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité qui soit pertinente, ABAM entend dans un premier temps définir une liste de critères et mesurer les pressions sur la biodiversité liées à son activité. Comme pour les émissions de gaz à effet de serre, ce travail d'analyse, qui sera initié en 2022, devra prendre en compte les spécificités de l'activité de ABAM. En effet, les positions et/ou expositions qui en résultent peuvent varier très rapidement et sur des cycles qui peuvent être très courts.

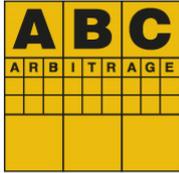
Sur la base des résultats obtenus, ABAM déterminera une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 et mettra en œuvre les actions correspondantes pour l'atteindre.

b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

Cf. point 7. a)

c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Cf. point 7. a)



8° Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques :

- a) **Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;**

Au sein d'ABAM, le processus d'investissement et de désinvestissement sur des instruments financiers est régi par la procédure "comité de gestion". Un comité de gestion peut être organisé dans le cadre d'une opération spécifique ayant pour objectif d'adapter les positions de la stratégie alternative suite à des opportunités ou risques spécifiques rencontrés afin de garantir l'adaptation des limites à un contexte donné et la cohérence de la prise en compte des risques sur toutes les stratégies. Un risque spécifique peut provenir d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de qualité de gouvernance pouvant impacter un émetteur et ainsi l'instrument financier sur lequel une position est prise ou peut être prise. D'une manière plus générale, les risques exogènes incluant des risques environnementaux, sociaux ou liés à des problématiques de gouvernance sont bien pris en considération dans la cartographie des risques.

En particulier, trois types de risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sont à prendre en compte : le risque physique, le risque de transition et le risque de réputation ou de contentieux. Les risques physique (qui se réfère aux pertes dues au changement climatique ou à la dégradation de l'environnement, par exemple du fait d'événements extrêmes ou de la perte de biodiversité et la déforestation) et de transition (qui se réfère aux pertes financières liées au processus de transition, par exemple du fait de l'adoption de politiques climatiques et environnementales ou de variations des préférences de marché) ne sont, la plupart du temps, pas applicables aux actifs gérés par ABAM, du fait du cycle de vie extrêmement rapide des stratégies alternatives (les positions / expositions sont ouvertes sur un laps de temps court).

S'agissant du risque de réputation ou de contentieux (qui se réfère à une atteinte à la réputation ou à l'engagement de la responsabilité d'une entreprise pour des questions environnementales, sociales ou de qualité de gouvernance), ABAM intègre des critères de qualité de gouvernance dans le choix de ses partenaires et contreparties. Les risques de controverse liés à des considérations juridiques, fiscales et éthiques sont pris en compte dans les "comités de gestion".

D'un point de vue organisationnel, le département « Risques de marché » du groupe est composé de quatre salariés. Il a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il a le





pouvoir de convoquer un comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action. Il intervient au quotidien et procède à un « contrôle du contrôle », les départements opérationnels prévoyant et effectuant un contrôle de premier niveau. Il doit notamment s'assurer que les couvertures de position sont réelles et maîtrisées, que les limites d'intervention sont respectées, que les calculs de perte potentielle sont exacts. Les contrôles sont matérialisés par des reportings quotidiens envoyés directement aux équipes opérationnelles et aux membres du conseil d'administration de la société de gestion, sans filtre. Une rencontre entre le département « Risques de marché » et les directeurs opérationnels est prévue au minimum toutes les 6 semaines.

- b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques :**

N/A

- c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;**

N/A

- d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;**

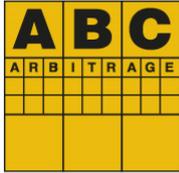
N/A

- e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ;**

N/A

- f) Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.**

N/A



9° Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend :

- a) Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle ;

N/A

- b) Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives ;

N/A

- c) Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre

N/A

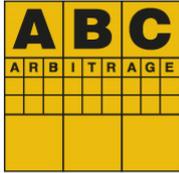
Loi Rixain :

Conformément à l'article L533-22-2-4 du Code monétaire et financier issu de la loi dite "Rixain", ABAM entend se fixer un objectif de représentation équilibrée Homme / Femme chiffré et rendre compte des résultats obtenus dans le présent document, qui retrace sa politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance en application de la Loi Énergie Climat.

Les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement sur la base des seuls actifs gérés directement ou par délégations reçues comprennent le Comité de Gestion , ainsi que les équipes sollicitées en amont et lors du comité pour les éléments de décision. Ainsi, 23 personnes, dont 8 femmes, soit près de 35 % des effectifs concernés, étaient impliquées dans la décision d'investissement en 2021.

Si les personnes qui sont impliquées dans les décisions d'investissement ne sont pas toutes issues de ces filières, il semble opportun de préciser que 80 % des collaborateurs de ABAM sont des ingénieurs techniques et ingénieurs financiers (développeurs, *traders* quantitatifs, opérateurs financiers), métiers dans lesquels les femmes sont largement sous-représentées (selon la CDEFI,





ASSET
MANAGEMENT

18, rue du Quatre Septembre - 75002 PARIS
Tel: +33 1 53 00 55 00 – Fax: +33 1 53 00 55 01
E-mail: info@abc-am.com

elles représentent 28 % des effectifs d'écoles d'ingénieurs en 2019). Le pourcentage de femmes impliquées dans la décision d'investissement en 2021 est par ailleurs plus élevé que le pourcentage total de femmes au niveau groupe (26 % en 2021).

Compte tenu de ces contraintes, ABAM entend conserver dans les années à venir une représentation Homme / Femme aussi équilibrée que possible dans les équipes chargées de prendre des décisions d'investissement. ABAM considère qu'un tel équilibre correspond à un pourcentage de femmes compris entre 30 (dans un premier temps) et 60 %.

